



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt le **13 JANVIER** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – M. Vincent HANDRE – M. Serge DOLEZ - Mme Daniela RIDOLFI – Mme Marie-Paule BRAUCHLI - Mme Graziella STAMPER — **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Michelle GREAUME – M. Jean-Charles LAMBECCQ - Mme Nathalie HARICHAUX – M. Albert BARROIS – Mme Géraldine POTIER – M Franck PONTIER - M. Jean-Marie CADOT – Mme Angélique RICHARD – M Sébastien MATHIEU – Mme Yvonne DURANTI - M. Michel BOSCH – Mme Sylvie BALLINI – M. Yacine HOUICHI – M Frédéric SMIGIELSKI – M. Jacky LEROY – Mme VERCHAIN Sylvie - M. Maxence MAILLOT – Mme Denise CAPPELLE - Mme Laurence BARA – M. Eric STIEVENARD - M. Daniel CREPIN. **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI - M. Vincent QUERIC

EXCUSES SANS PROCURATION :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 06 JANVIER 2020

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE SON SUCCESSEUR

Par lettre reçue le 19 décembre 2019, Madame Dahlila BOUKHENFOUF, conseillère municipale élue le 10 décembre 2017 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » a donné sa démission.

Conformément à l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-Préfet de Valenciennes.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle Monsieur SMIGIELSKI Frédéric, qui remplit les conditions précitées, et le déclare installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame Dahlila BOUKHENFOUF reçue le 19 décembre 2019, de l'installation de Monsieur SMIGIELSKI Frédéric, né le 11 octobre 1968 à Valenciennes domicilié au 121 Chasse de Valenciennes à Onnaing, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur SMIGIELSKI Frédéric figure ainsi au 29^{ème} rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

II CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, valide la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2020 et le versement de la subvention : soit 60 000 €, décomposée comme suit : 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2020 / 20 000 € en mai 2020 / 15 000 € en septembre 2020/ le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

Et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2020.

III EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIAV AU 1^{ER} JANVIER 2020

Les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015 par la loi du 03 août 2018 transfère les compétences eau potable et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, dès le 1^{er} janvier 2020, les communes adhérentes au SIAV seront substituées par Valenciennes Métropole dont elles font partie, via le mécanisme de représentation-substitution prévue par l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, au 1^{er} janvier 2020, le SIAV devient, en application des articles L5711-1 et suivants du CGCT, un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes » ou « SMAV » et dont les structures adhérentes sont :

Ce syndicat mixte se substitue au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes et reprend l'ensemble du fonctionnement tant sur les contrats passés, sur le patrimoine, sur les finances que sur la gestion du personnel titulaire et contractuel et assure de fait la continuité de la personne publique dans la limite du périmètre de l'objet défini dans les statuts.

Aussi, le 28 mai 2019 Valenciennes Métropole a délibéré pour étendre son adhésion aux communes d'Onnaing, Vicq, Quarouble, Saultain, Estreux, Préseau au SIAV pour les compétences assainissement collectif eau usée, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines dès la prise des dites compétences au 1^{er} janvier 2020.

Il convient de définir des modalités de gestion de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales pour les communes de ces deux syndicats afin d'en assurer la continuité de service.

Vu le texte issu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2019 du projet de loi en cours d'élaboration relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

A titre pré rogatoire, la Commission Mixte Paritaire a validé le maintien des syndicats compétents en matière d'Eau, d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines inclus en totalité dans le périmètre d'une agglomération, et ce, pour une période de 6 mois suivant la prise de compétence par la communauté d'agglomération.

Le mandat des membres du comité syndical est également maintenu pour la même durée. Le syndicat exerce alors sur son périmètre ses attributions pour le compte de l'EPCI et lui rend compte de son activité.

L'EPCI peut, au cours de ces 6 mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ses compétences aux syndicats, lesquels sont dans ce cas, maintenus pour une durée d'un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Le SO.VI.QUA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble) compétent en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, répond à ces conditions.

Les communes du SOVIQUA peuvent décider d'intégrer le SMAV (Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes) en janvier 2020 sous réserve de délibérer favorablement sur ce point.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

De continuer ou pas à adhérer au SO.VI.QUA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Onnaing, Vicq, Quarouble) / D'approuver ou pas l'adhésion de la commune au SMAV de Valenciennes Métropole pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 / D'approuver ou pas les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes » ou « SMAV » en lieu et place de ceux en vigueur au SIAV / D'autoriser ou pas Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la dissolution du SOVIQUA, à l'extension d'adhésion et les nouveaux statuts et tout document relatif à ce dossier.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de voter cette délibération et décide l'envoi de la motion ci-dessous :

MOTION SUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SIAV AU 1^{ER} JANVIER 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'évolution du périmètre et les statuts du SIAV au 1^{er} janvier 2020 comme le veut la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel du 28 décembre 2019.

Cette loi prévoit qu'à titre dérogatoire, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines inclus en totalité dans le périmètre d'une agglomération peuvent être maintenus et ce, pour une période de 6 mois suivant la prise de compétence de l'agglomération.

Le Conseil Municipal constate :

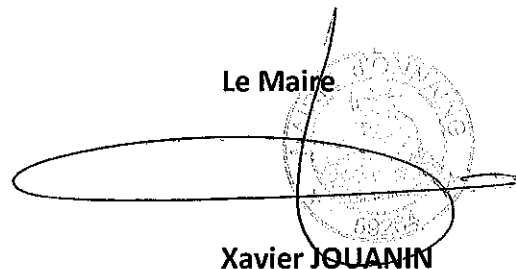
Que la compétence eau potable et assainissement est transférée à Valenciennes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2020 / qu'aucune réponse de Monsieur le Sous-Préfet n'a été apportée au courrier de Monsieur le Maire du 06 janvier 2020 (dont copie a été envoyée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole) portant sur les points suivants : le prix au m3 de la redevance d'assainissement pour les habitants des communes adhérentes au SOVIQUA restera-t-il le même pour 2020, si adhésion au SMAV. Est-ce Valenciennes Métropole ou le SMAV qui fixera ce prix et à quelle date cela serait appliqué. Le SOVIQUA continue-t-il d'exister si les communes membres du SOVIQUA (Onnaing, Vicq, Quarouble) votent différemment. L'intégration des communes du SOVIQUA devrait se faire au 1^{er} juillet 2020 au SMAV ou au 1^{er} janvier 2021 directement à Valenciennes Métropole.

Aucune réponse n'a été apportée à ces questions.

De plus, le Conseil Municipal n'accepte pas qu'une loi modificative soit votée le 28 décembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020 qui débouche sur une obligation de délibérer sans aucune information ni garantie pour le Conseil Municipal et la population qu'il représente.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser de voter cette délibération et demande à l'Etat de répondre clairement à ces interrogations avant toute décision et d'accorder un délai supplémentaire au Conseil Municipal.

Le Maire



Xavier JOUANIN